

## Famille Vie Scolaire (Ex Personnel d'éducation non cadre)

	Convention Collective PSAEE dénoncée par les employeurs	Code du Travail / Artt (applicable en l'absence de convention)	Convention Collective EEP	Rapport au Code du Travail Rapport à la convention dénoncée
Congés payés	58 jours ouvrables	36 jours ouvrables	51 jours ouvrables	/ Artt : + / CC Ant : - (-7j)
Temps de travail effectif	1 429 h	1558 h	1 470h	/ Artt : + /CC Ant : - (+41 h)
Contribution des familles	Exonération, subordonnée aux possibilités économiques	∅	Réduction (max 30%) dans l'établissement (sans conditions)	/ CdT : + / CC Ant :
Enfants malades	3 jours salaire maintenu + 6 jours à ½ salaire	Selon l'âge, 3 ou 5 jours non rémunérés	3 jours salaire maintenu + 6 jours à ½ salaire	/ CdT : + / CC Ant : =
Evénements familiaux	4 j mariage sal. 3j/naissance 3j décès enfant 3 j décès conjoint 3 j mariage enf. 3 j décès père, mère, frère, sœur, beaux parents	4 j mariage sal. 3 j /naissance 2 j décès enfant 2 j décès conjoint 1 j mariage enf. 1 j décès père, mère, frère, sœur, beau-père, belle-mère	4 j mariage / PACS 3j / naissance / adopt. 3j décès enfant 3 j décès conjoint 3 j mariage enf. 3 j décès père, mère, frère, sœur, beaux-parents	/ CdT : + / CC Ant : =
Gratuité des repas	Oui, si prise en même temps que les élèves	∅	Oui, si prise en même temps que les élèves	/ CdT : + / CC Ant : =
Prix du repas	4.45 € au 01/01/ 2012 pour ex cat 1, 2, 3	∅	51% de 4.45 € (2,27€ au 1/01/12)	/ CdT : + / CC Ant : +
Repas des enfants dans l'établissement	∅	∅	Réduction si possibilités économiques	/ CdT : + / CC Ant : +
Suppl. fam. et ind. résidence	Oui pour Personnels éducation cat 2,3 et 4	∅	Suppression pour les embauchés à compter du 10 novembre 2010	/ CdT : / CC Ant :
Compensation perte Suppl. fam. et ind. résidence	∅	∅	Pour Personnels éducation cat 2,3 et 4, embauchés avant 10 novembre 2010, Prime indemnitaire équivalente non indexée au point PSAEE au Suppl. fam et Ind résidence acquise	/ CdT : + / CC Ant :
Augmentation de salaire au 1/9/13		∅	1,25% hors négociation annuelle obligatoire 2013 +	/ CdT : + / CC Ant : +

			0,75% au titre Temps de Travail	
Accord pour les embauchés de la période transitoire 10/11/2010 date au 1er / 09 / 2013 sur base 1558 h /36 jours de congés		∅	Indemnité de 4 % assise sur la totalité des salaires de base perçus entre leur date d'embauche et le 1 <sup>er</sup> septembre 2013.	/ CdT : + / compensation
Protection sociale délai carence	0 jour de carence	3 jours de délai de carence par maladie	0 j (1 <sup>er</sup> arrêt/an) 1 j a/c 2 <sup>ème</sup> arrêt/an	/ CdT : + / CC Ant : -
Maladie : maintien du salaire	100% pendant 1 mois si 1 an à 2 ans d'ancienneté, pendant 3 mois si plus de 2 ans	90% du salaire brut pdt 30 jours, + 10 jours par fraction de 5 ans d'ancienneté, max 90 jours	100% pendant, 1 à 3 mois selon ancienneté, + 2/3 du salaire net les 30 à 90 jours suivants	/ CdT : + / CC Ant : +
Protection emploi et poste occupé	2 ans en cas de maladie prolongée	Procédure licenciement pour inaptitude	2 ans à compter du premier jour d'arrêt en cas de maladie prolongée	/ CdT : + / CC Ant : =
Indemnité de départ à la retraite	½ mois après 6 ans 1 mois après 12 ans 1,5 mois après 18 ans 2 mois après 24 ans 2,5 mois après 30 ans	½ mois après 10 ans 1 mois après 15 ans 1,5 mois après 20 ans 2 mois après 30 ans	½ mois après 5 ans 1 mois après 10 ans 1,5 mois après 15 ans 2 mois après 20 ans 2,5 mois après 25 ans	/ CdT : + / CC Ant : +
Défense/accompagnement	Idem Cdt + mandaté d'un syndicat signataire de la CC	Salarié de l'entreprise ou conseiller du salarié (liste préfectorale)	Idem Cdt + mandaté d'un syndicat signataire de la CC	/ CdT : + / CC Ant : =
Semaines à 0 heures conventionnelles	21 jours	∅	Minimum conventionnel 6 jours ouvrables consécutif + selon annualisation locale	/ CdT : / CC Ant : -